

## **L'Assurance voyage comprise dans le régime d'assurance collective ASSUREQ**

Saviez que l'assurance voyage comprend deux garanties?

### **1-L'assurance voyage avec assistance**

### **2-L'assurance annulation de voyage**

#### **1-L'assurance voyage avec assistance**

Lorsque la personne est temporairement à l'extérieur de sa province de résidence et que son état de santé nécessite des soins d'urgence, l'assurance voyage avec assistance couvre les frais admissibles à la suite d'un décès, d'un accident ou d'une maladie subite et inattendue.

L'assurance voyage avec assistance couvre jusqu'à 5 000 000\$/par personne assurée/par voyage.

#### **2-L'assurance annulation de voyage**

L'assurance annulation de voyage couvre les frais admissibles engagés par la personne assurée à la suite de l'annulation ou l'interruption d'un voyage. La personne doit être absente de son lieu de résidence pour une période d'au moins deux nuitées consécutives. Le déplacement qui est admissible est d'au moins 400 kilomètre (aller et retour) du lieu de résidence. Une croisière d'une durée de deux nuitées consécutives, sous la responsabilité d'un commerce accrédité, est également un déplacement admissible.

L'assurance annulation de voyage couvre jusqu'à 5 000 \$/par personne assurée/par voyage.

### **Quelques questions**

*1-Suis-je protégé par l'assurance annulation pour un voyage effectué à l'intérieur de ma province?*

**Réponse :** Oui, l'assurance annulation de voyage comprise dans le régime d'assurance maladie d'ASSUREQ peut vous couvrir en cas d'annulation ou d'interruption d'un voyage selon les modalités prévues au contrat.

*2-L'assurance voyage est-elle la même pour les personnes couvertes par Santé que pour celles couvertes par Santé Plus?*

**Réponse :** Oui, mis à part la durée de celles-ci puisque Santé Plus offre une couverture de 182 jours consécutifs alors que celle de Santé est de 90 jours consécutifs par voyage.

*3-Suis-je obligé de téléphoner à CanAssistance chaque fois que je prévois voyager?*

**Réponse :** Non, pas nécessairement si votre état de santé est stable et bon. Toutefois, il est fortement recommandé de téléphoner si vous avez été malade, avez subi une chirurgie ou une hospitalisation dans les mois qui précèdent ou si vous êtes en investigation d'une maladie. Pour être couvert, il est important que la maladie ou l'affection connue soit sous contrôle avant le départ.

**Source :**

Le **Focus**, bulletin d'information mensuel de l'AREQ CSQ mai 2014 p.3. Vous pouvez le consulter sur le site internet de l'Areq04a soit [www.areq04a.org](http://www.areq04a.org) sous l'onglet Agenda, récentes mises à jour, **cliquez sur Voir plus de mises à jour**, le bulletin le Focus a été ajouté le 7 mai.